

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

---

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

#### ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent peuvent également être astreintes à demeurer dans des lieux d'habitation déterminés »,

les mots :

« La personne mentionnée au premier alinéa du présent article peut également être astreinte à demeurer dans le lieu d'habitation déterminé ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.